

25 mai 2010

10.359

Question du groupe PopVertsSol**Le canton de Neuchâtel complice?**

Dans un arrêt du 2 février, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a mis fin à une pratique contestée de l'Office des migrations (ODM). Pendant plus d'une année, dans le cadre de la procédure de renvoi dite "de Dublin", une pratique jugée illicite a été pratiquée par l'ODM. Ses décisions étaient transmises aux cantons plutôt qu'aux requérants ou à leurs mandataires, qui attendaient le dernier moment pour communiquer, souvent sous la forme simple de l'arrestation et du renvoi à l'aéroport. Ceci a été mis en place pour empêcher les requérants de faire valoir leur droit de recours, ce qui est contraire au droit, à la Constitution fédérale et à la Convention européenne des droits de l'Homme. Plus de 3000 personnes ont ainsi été touchées.

Ce système n'aurait pas pu être mis en place sans la complicité des cantons, qui pour certains, savaient que cette pratique était à la limite de la légalité.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si cette pratique a prévalu dans le canton de Neuchâtel? Et si oui, combien de personnes ont ainsi été illégalement renvoyées? Et finalement, peut-il nous dire s'il était au courant de l'illégalité de la procédure tout en l'appliquant?

Signataires: F. Fivaz, P. Erard, L. Debrot, N. de Pury, M.-F. Monnier-Douard, T. El Kadiri, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, F. Konrad, M. Ebel, D. Ziegler, F. Jeandroz, V. Leimgruber, E. Fernandez et T. Bregnard.